

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 1 de 21

Version 2.0

Date de révision : 08-05-2020

Date d'impression : 13-10-2022

Nom commercial : Baldiez

SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Baldiez
Désignation UICPA : 2-Propanone | acétone
Index no : 606-001-00-8
CAS No : 67-64-1
EC No : 200-662-2
Enregistrement CE : 01-2119471330-49

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation de la substance ou du mélange : Utilisations identifiées : Voir le tableau de la première page de l'annexe pour un aperçu complet des utilisations identifiées.

Utilisations déconseillées : Aucun usage conseillé n'est actuellement identifié.

Notes : Vérifiez la qualité du produit avant de vous référer à un scénario d'exposition joint à cette fiche de données de sécurité : les scénarios d'exposition indiqués ne sont pas liés à la qualité du produit.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Fabricant : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tél : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique : Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Le produit est classé selon la législation en vigueur.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié.

Risques pour la santé

Liquides inflammables, catégorie 2 --- H225

Irritation des yeux, Catégorie 2 --- H319

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3 - Système nerveux central - H336

Texte intégral des phrases H dans la section 16.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.0 Date de révision : 08-05-2020
Nom commercial : Baldiez

Page : Page 2 de 21
Date d'impression : 13-10-2022

Effets physicochimiques, sanitaires et environnementaux néfastes

La santé humaine :

Voir la section 11 pour les informations toxicologiques.

Dangers physiques et chimiques :

Voir section 9/10 pour les informations physico-chimiques.

Incidences potentielles sur l'environnement :

Voir la section 12 pour des informations sur l'environnement.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :



Pictogrammes de danger :

Mot de signalisation

Danger.

Les ingrédients dangereux doivent être déclarés sur l'étiquette :

- Acétone

Mentions de danger :

H225 Liquide et vapeur hautement inflammables.

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

H336 Peut provoquer une somnolence ou des vertiges.

Précautions à prendre

La prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Ne pas fumer.

P243 Prenez des mesures pour éviter les décharges d'électricité statique.

P280 Portez des gants de protection/des vêtements de protection/une protection des yeux/une protection du visage.

Action :

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau/douche.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'air frais et s'assurer qu'elle peut respirer facilement.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes ; retirer les lentilles de contact, si possible ; continuer à rincer.

Stockage :

P403 + P233 Conserver dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un récipient fermé hermétiquement.

Étiquetage supplémentaire :

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer une peau sèche ou craquelée.

2.3 Autres dangers :

Cette substance/mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à de 0,1 % ou plus.

Informations écologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant dont le supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, conformément à l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement de la Commission (UE) 2018/605 au niveau de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant dont le supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, conformément à l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement de la Commission (UE) 2018/605 au niveau de 0,1 % ou plus.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.0 Date de révision : 08-05-2020
Nom commercial : Baldiez

Page : Page 3 de 21
Date d'impression : 13-10-2022

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.1 Substances :

Nom chimique	Cas non. N° CE Index n°. Numéro d'enregistrement	Classification (Règlement (CE) n° 1272/008)	Concentration (%)
Acétone Formule : C ₃ H ₆ O Poids moléculaire : 58,08 g/mol	67-64-1 200-662-2 606-001-00-8 01-2119471330-49	Flam. Liq.2, H225 ; Eye Irrit.2, H319 ; STOT SE3, H336	80

Texte intégral des déclarations H : voir section 16

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Conseils généraux :

Enlever l'exposition, poser.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
En cas de symptômes, consultez un médecin.

Par inhalation :

Transférer à l'air frais.
En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.
Si la personne est inconsciente, allongez-la sur le côté.
Consulter un médecin après une exposition importante.

Au contact de la peau :

Laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau.
En cas d'irritation cutanée persistante, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Rincez immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 5 minutes.
Si l'irritation des yeux persiste, consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Nettoyez votre bouche avec de l'eau, puis buvez beaucoup d'eau.
Ne faites jamais boire (ou manger) une personne inconsciente. NE PAS provoquer de vomissements. Une personne couchée sur le dos et qui vomit doit être placée dans une position latérale stable.
Appelez immédiatement un médecin.

Protection des premiers intervenants :

Les premiers intervenants ne doivent pas oublier de se protéger et de porter les vêtements de protection recommandés.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et retardés :

Symptômes :

Empoisonnement par l'acide
Vérifier la réserve alcaline
Essoufflement

Les symptômes de surexposition peuvent inclure des maux de tête, des vertiges, de la fatigue, des nausées et des vomissements.

Voir la section 11 pour des informations plus détaillées sur les effets sur la santé et les symptômes.

Effets :

Risque d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans les poumons et causer des dommages.
L'aspiration peut provoquer un œdème pulmonaire et une pneumonie.

4.3 Indication de l'attention médicale immédiate et du traitement spécial requis :

Traitement :

Traitement symptomatique.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.0 Date de révision : 08-05-2020
Nom commercial : Baldiez

Page : Page 4 de 21
Date d'impression : 13-10-2022

Ensuite, vérifiez l'absence de pneumonie et d'œdème pulmonaire.
En cas d'essoufflement, administrez de l'oxygène.
Une ventilation artificielle et/ou de l'oxygène peuvent être nécessaires.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Agents extincteurs appropriés :

Utilisez de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre de séchage ou du dioxyde de carbone.

Moyen d'extinction inapproprié :

Jet d'eau puissant.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Les risques spécifiques à la lutte contre l'incendie :

Liquide et vapeur hautement inflammables.

La vapeur peut être invisible, plus lourde que l'air et se répandre sur le sol.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Recul du feu possible sur une distance considérable.

Produits de combustion dangereux :

Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers :

Équipement de protection spécial pour les pompiers :

En cas d'incendie, portez un masque à air comprimé.

Le port de vêtements de protection appropriés est nécessaire (combinaison chimique).

Des conseils supplémentaires :

Refroidissez les conteneurs fermés près du feu avec de l'eau pulvérisée.

Augmentation de la pression lors du chauffage - risque de fissuration.

Recueillir séparément l'eau contaminée de la lutte contre l'incendie.

Il ne doit pas s'écouler vers le système d'égouts.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Précautions individuelles :

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation.

Tenir à l'écart les personnes non protégées.

Utilisez un équipement de protection individuelle.

Assurez une ventilation adéquate.

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Ne pas inhaler les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

6.2 Précautions environnementales :

Précautions pour l'environnement :

Ne pas évacuer dans les eaux de surface ou les égouts.

Évitez la pénétration dans le sol.

Si le produit contamine des rivières, des lacs ou des égouts, informez les autorités concernées.

Si le matériau atteint le sol, informez les autorités responsables de ces cas.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :

Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :

Contenir le déversement et le recueillir avec des matériaux absorbants non combustibles (par exemple, du sable, de la terre, de la terre à diatomées, de la vermiculite) et le transférer dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales/nationales (voir section 13).

Pour plus d'informations :

Manipulez le matériau absorbé comme indiqué dans la section "Mise au rebut".

6.4 Référence à d'autres sections :

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 5 de 21

Version 2.0

Date de révision : 08-05-2020

Date d'impression : 13-10-2022

Nom commercial : Baldiez

Voir la section 1 pour les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence.

Voir la section 8 pour des informations sur l'équipement de protection individuelle.

Voir la section 13 pour des informations sur le traitement des déchets.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre de la substance ou du mélange :

Conseils pour une manipulation sûre :

Conserver dans un récipient fermé hermétiquement.

Assurez une ventilation adéquate.

Utilisez un équipement de protection individuelle.

Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

Ne pas inhaler les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

En cas d'urgence, des douches oculaires doivent être disponibles à proximité.

Mesures d'hygiène :

Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux.

Il est interdit de fumer, de manger et de boire sur le lieu de travail.

Se laver les mains avant chaque pause et à la fin de la journée de travail.

Enlevez immédiatement tous les vêtements souillés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités :

Exigences relatives aux zones de stockage et aux conteneurs :

Conserver dans le récipient d'origine.

Stocker dans un endroit équipé d'un sol résistant aux solvants.

Les matériaux appropriés pour les récipients sont : l'acier liquide ; le fer.

Les matériaux non appropriés pour les conteneurs sont :

Matières plastiques

Conseils sur la protection contre l'incendie et l'explosion :

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Ne pas fumer.

La vapeur peut être invisible, plus lourde que l'air et se répandre sur le sol.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Prenez des mesures pour empêcher la génération de charges électrostatiques.

Utiliser uniquement dans une zone équipée d'un matériel antidéflagrant.

Détails des conditions de stockage :

Conservez-les bien fermés dans un endroit sec et frais.

Ne pas exposer à la lumière directe du soleil.

Stockez dans un endroit bien ventilé.

Conseils pour le stockage mixte :

Incompatible avec les agents oxydants.

Ne pas stocker avec des produits oxydants et auto-inflammables.

Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux.

7.3 Utilisation finale spécifique :

Utilisation spécifique :

Utilisations identifiées : Voir le tableau de la première page de l'annexe pour un aperçu complet des utilisations identifiées.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Composant : acétone N° CAS 67-64-1

Dose dérivée sans effet (DNEL) / effet minimal dérivé (DMEL)

Travailleurs, long terme - effets systémiques, Contact avec la peau : 186 mg/kg pc/jour

Travailleurs, long terme - effets systémiques, Inhalation : 1210 mg/m³

Travailleurs, Aigu - effets locaux, Inhalation : 2420 mg/m³

Consommateurs, long terme - effets systémiques, Contact avec la peau : 62 mg/kg pc/jour

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.0

Date de révision : 08-05-2020

Page : Page 6 de 21

Date d'impression : 13-10-2022

Nom commercial : Baldiez

Consommateurs, long terme - effets systémiques, Inhalation : 200 mg/m³

Consommateurs, long terme - effets systémiques, Ingestion : 62 mg/kg pc/jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce : 10,6 mg/l

Eau de mer : 1,06 mg/l

Rejets intermittents : 21 mg/l

Station d'épuration des eaux usées : 100 mg/l

Dépôt en eau douce : 30,4 mg/kg, 30,4 mg/kg d.w.

Dépôts marins : 3,04 mg/kg, 3,04 mg/kg p.c.

Sol : 29,5 mg/kg

Autres limites d'exposition professionnelle

UE. Valeurs limites indicatives dans les directives 91/322 / CEE, 2000/39 / CE, 2006/15 / CE, 2009/161 / UE, moyenne pondérée dans le temps (MPT) :

500 ppm, 1 210 mg/m³

Désigner

Belgique. VLEP, moyenne pondérée dans le temps (MPT) :

500 ppm, 1 210 mg/m³

Belgique. OEL, limite d'exposition à court terme (STEL)

1,000 ppm, 2,420 mg/m³, (15 minutes)

Pays-Bas. OEL (contraignant), Limite d'exposition à court terme (STEL) :

2,420 mg/m³, (15 minutes)

Pays-Bas. VLEP (fixation), Moyenne pondérée dans le temps (MPT) :

1 210 mg/m³

8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :

Mesures techniques appropriées

Voir les mesures de protection dans les sections 7 et 8.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseil : En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire adaptée.

Protection respiratoire selon la norme EN 141.

Type de filtre recommandé : AX

En cas d'exposition prolongée, utiliser un appareil d'auto-respiration.

Protection des mains

Recommandation : Gants de protection conformes à la norme EN 374.

Respecter les réglementations relatives à la perméabilité et au temps de trempage, telles que fournies par le fournisseur de gants.

Tenez également compte des conditions locales spécifiques d'utilisation, telles que le risque de coupure, l'usure et le temps de contact.

Les gants de sécurité doivent être remplacés lorsqu'ils sont usés.

Matériau : caoutchouc butyle

Temps de percée : >= 4 h

Épaisseur du gant : 0,5 mm

Protection des yeux

Recommandation : Lunettes de sécurité intégrales.

Protection de la peau et du corps

Recommandation : Utilisez des vêtements de protection résistant aux solvants.

Gestion de l'exposition environnementale

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou les égouts.

Évitez la pénétration dans le sol.

Si le produit contamine des rivières, des lacs ou des égouts, informez les autorités concernées.

Si le matériau atteint le sol, informez les autorités responsables de ces cas.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 7 de 21

Version 2.0

Date de révision : 08-05-2020

Date d'impression : 13-10-2022

Nom commercial : Baldiez

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Forme :	liquide
État physique :	liquide
Couleur :	incolore
L'odeur :	doux, aromatique
Valeur seuil de l'odeur :	13 ppm
Point de fusion/trajecoire :	-94,7°C
Point d'ébullition/plage d'ébullition :	56.05°C
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non applicable
Limite supérieure d'explosion / supérieure limite d'inflammabilité :	14,3 %(V)
Limite inférieure d'explosion / inférieure limite d'inflammabilité :	2,5 %(V)
Point d'éclair :	-17°C
	Méthode : gobelet fermé
Température d'auto-inflammation :	465°C
Température de décomposition :	235°C
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA):	Aucune donnée disponible
pH :	5 - 6 (20°C)
	Concentration : 395 g/l
Viscosité	
Viscosité, dynamique :	0,32 mPa.s (20°C)
Viscosité, cinématique :	Aucune donnée disponible
Durée d'expiration :	Aucune donnée disponible
Solubilité	
Solubilité dans l'eau :	complètement miscible
Solubilité dans d'autres solvants :	Aucune donnée disponible
Taux de décomposition :	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage : n-octanol/eau :	log Pow : -0,24 (20°C)
Stabilité de la dispersion :	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur :	240 hPa (20°C) 800 hPa (50°C)
Densité relative :	Aucune donnée disponible
Densité :	0,79 g/cm ³ (20°C)
Poids spécifique en vrac :	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative :	2,1 (20°C)
Caractéristiques des particules :	Aucune donnée disponible
<u>9.2 Autres informations</u>	
Substances explosives :	Il peut y avoir un risque d'explosion dans les mélanges vapeur/air.
Inflammabilité (liquides) :	Liquide et vapeur hautement inflammables.
Taux d'évaporation :	2,0 (Ether = 1)
Poids moléculaire :	58,09 g/mol

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Pas de décomposition si les instructions sont suivies.

10.2 Stabilité chimique :

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.3 Réactions dangereuses potentielles :

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.0 Date de révision : 08-05-2020
Nom commercial : Baldiez

Page : Page 8 de 21
Date d'impression : 13-10-2022

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Formation possible de peroxyde.

10.4 Conditions à éviter :

Conditions à éviter :

Chaleur, flammes et étincelles.

Décomposition thermique :

235°C

10.5 Matériaux en interaction chimique :

Réducteurs puissants, Oxydants, Composés halogénés, Métaux alcalins, Ethanolamine, Peroxyde d'hydrogène, Nitrate d'ammonium, Peroxydes organiques, Permanganate de potassium, Acide nitrique, Hydroxydes alcalins.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

En cas d'incendie : Oxydes de carbone.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Composant : acétone N° CAS 67-64-1

Toxicité aiguë (orale) :

DL50 : 5800 mg/kg (Rat) (test de la ligne directrice OCDE 401).

Provoque des douleurs dans la bouche et la gorge, des nausées, des vomissements, des étourdissements, des maux de tête et un risque de perte de conscience.

Toxicité aiguë (cutanée) :

DL50 : > 15800 mg/kg (Rat)

Toxicité aiguë (inhalation) :

CL50 : environ 76 mg/l (Rat ; 4 h).

Peut provoquer des douleurs dans le nez et la gorge, des vertiges, des maux de tête, une diminution de la réactivité et, à forte concentration, une perte de conscience.

Corrosion/irritation de la peau :

Résultat : Pas d'irritation cutanée (cochon d'Inde) L'exposition répétée peut provoquer une peau sèche ou craquelée.

Lésion oculaire grave/irritation oculaire :

Résultat : Irritant pour les yeux. (Lapin) (Test d'orientation OCDE 405) L'exposition peut provoquer des lésions cornéennes.

Sensibilisation respiratoire/de la peau :

Résultat : non sensibilisant (cochon d'Inde) (test de la ligne directrice OCDE 406).

Effets CMR

Cancérogénicité

(Négatif, Souris, femelle)(Peau)(Aucune directive suivie).

Propriétés CMR

Cancérogénicité :

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérogène.

Mutagénicité :

Des tests sur des cultures cellulaires de bactéries ou de mammifères n'ont pas montré d'effets mutagènes.

Les tests in vivo n'ont montré aucun effet mutagène.

Tératogénicité :

Provoque des effets sur le développement des animaux à des doses élevées.

Toxicité pour la reproduction :

Les études sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

Génotoxicité in vitro

Résultats :

Négatif (test in vitro pour les aberrations chromosomiques ; cellules CHO (Chinese hamster ovary) ; avec et sans activation métabolique) (test de la ligne directrice OCDE 473).

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 9 de 21

Version 2.0

Date de révision : 08-05-2020

Date d'impression : 13-10-2022

Nom commercial : Baldiez

Négatif (test in vitro pour la mutation génétique dans les cellules de mammifères ; cellules de lymphome de souris ; non) (test de la ligne directrice OCDE 476).

Négatif (test de mutation inverse bactérienne ; Salmonella typhimurium ; avec et sans activation métabolique) (test de la ligne directrice OCDE 471).

Génotoxicité in vivo

Résultats :

Négatif (test du micronoyau in vivo ; souris, mâle et femelle)

Térogénicité

Résultats :

Négatif (étude de toxicité pour le développement prénatal ; rat)(Inhalation)(essai de la ligne directrice OCDE 414).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Exposition unique

Notes :

Organes cibles : système nerveux central.

Peut causer de la somnolence ou des étourdissements.

Exposition répétée

Notes :

Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres propriétés toxiques

Toxicité à doses répétées

NOAEL : 900 mg/kg pc/jour (Rat)(Oral ; 90 jours)

NOAEC : 22500 mg/m³ (Rat)(Inhalation ; 8 Semaines)

Risque d'aspiration

Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis.

Plus d'informations

Expérience de l'exposition des personnes :

Les symptômes de surexposition peuvent inclure des maux de tête, des vertiges, de la fatigue, des nausées et des vomissements.

Une exposition chronique peut provoquer une dermatite.

L'inhalation chronique provoque fatigue, maux de tête et rhinite.

11.2. Informations sur les autres dangers

Données relatives au produit

Propriétés de perturbation endocrinienne

Évaluation :

La substance/le mélange ne contient pas de composants supposés avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Composant : acétone N° CAS 67-64-1

Toxicité aiguë

Poisson

CL50 : 5,540 mg/l (Oncorhynchus mykiss ; 96 h)

CL50 11,000 mg/l (Alburnus alburnus ; 96 h)

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques

CL50 : 8,800 mg/l (Daphnia pulex (puce d'eau) ; 48 h)

Algues

NOEC : 430 mg/l (Prorocentrum minimum ; 96 h)

Bactéries

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 10 de 21

Version 2.0

Date de révision : 08-05-2020

Date d'impression : 13-10-2022

Nom commercial : Baldiez

CE12 : 1000 mg/l (boue activée ; 0.5 h) (test statique ; point final : inhibition respiratoire ; OECD Test Guideline 209)

Toxicité chronique

Invertébrés aquatiques

NOEC 2212 mg/l (Daphnia pulex (puce d'eau) ; 28 d) (critère : reproduction)

12.2 Persistance et dégradabilité :

Composant : acétone N° CAS 67-64-1

Persistance et dégradabilité

Persistance

Résultat : Décomposition par hydrolyse.

Biodégradabilité

Résultat : 91 % (Temps d'exposition : 28 d) (Ligne directrice 301B de l'OCDE) Facilement biodégradable.

12.3 Bioaccumulation :

Composant : acétone N° CAS 67-64-1

Bioaccumulation

Résultat : log Pow -0.24 ; BCF : 3 ; (BCFWIN Software) La bioaccumulation n'est pas prévue.

12.4 Mobilité dans le sol :

Composant : acétone N° CAS 67-64-1

Mobilité

L'air :

Le produit s'évapore facilement.

L'eau :

Le produit est soluble dans l'eau

En bas :

Mobile dans le sol

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Données relatives au produit

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Résultat : cette substance/mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Composant : acétone N° CAS 67-64-1

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT), Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés de perturbation endocrinienne

Données relatives au produit

Perturbation endocrinienne potentielle :

La substance/le mélange ne contient pas de composants supposés avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets nocifs :

Données relatives au produit

Informations écologiques supplémentaires

Résultats :

Ne pas évacuer dans les eaux de surface ou les égouts.

Évitez la pénétration dans le sol.

Composant : acétone N° CAS 67-64-1

Demande biochimique en oxygène (DBO)

Résultats :

1760 mg/g (temps d'incubation : 5 d)

Demande chimique en oxygène (DCO)

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.0 Date de révision : 08-05-2020
Nom commercial : Baldiez

Page : Page 11 de 21
Date d'impression : 13-10-2022

Résultats :
2100 mg/g

Informations écologiques supplémentaires

Résultats :
Ne pas évacuer dans les eaux de surface ou les égouts.
Évitez la pénétration dans le sol.

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Produit :

L'élimination avec les déchets normaux est interdite.
Une élimination spéciale est requise conformément aux réglementations locales.
Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts.
Contactez le service de gestion des déchets.

Emballage contaminé :

Videz soigneusement les récipients usagés.
L'emballage peut être réutilisé après un nettoyage complet.
Si la réutilisation n'est pas possible, éliminez les déchets conformément aux réglementations locales.
Ne pas brûler ou manipuler le récipient vide avec un chalumeau.
Risque d'explosion.

Numéro de la liste européenne des déchets (EWCN) :

Un code de déchet selon le Catalogue européen des déchets ne peut pas être attribué à ce produit, car l'usage prévu l'impose.
Le code des déchets est établi en concertation avec l'autorité régionale d'élimination des déchets.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR-UN no : 1090
Numéro IATA UN : 1090
Numéro IMDG-UN : 1090

14.2 Nom propre de la cargaison selon le modèle de réglementation de l'ONU

Nom d'expédition ADR : ACETON
Nom d'expédition IATA : ACETON
Nom d'expédition IMDG : ACETONE

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR : 3
(Étiquettes ; Code de classification ;
N° d'identification du danger ;
Code de restriction du tunnel) : 3 ; F1 ; 33 ; (D/E)
Classe RID : 3
(Étiquettes ; Code de classification ;
N° d'identification du danger) : 3 ; F1 ; 33
Classe IMDG : 3
(Étiquettes ; EMS) : 3 ; F-E, S-D

14.4 Groupe d'emballage

Groupe d'emballage ADR : II
Groupe d'emballage IATA : II
IMDG Groupe d'emballage : II

14.5 Risques environnementaux

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR : non
Dangereux pour l'environnement selon le RID : non
Pollution marine selon le code IMDG : non

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 12 de 21

Version 2.0

Date de révision : 08-05-2020

Date d'impression : 13-10-2022

Nom commercial : Baldiez

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Expire.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit, tel que livré.

SECTION 15 : Informations statutaires

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

Composant : acétone N° CAS 67-64-1

Règlement (CE) n° 273/2004, précurseurs de drogues, catégorie 3 :

Code selon la liste du système CN (Nomenclature combinée) : , 2914 11 00

Précurseurs d'explosifs à usage restreint (annexe I) et à déclaration obligatoire (annexe II), Règlement (UE) 2019/1148 :

ANNEXE II : PRÉCURSEURS DE DÉCLARATION D'EXPLOSIONS : Liste des substances, telles qu'elles ou contenues dans des mélanges ou dans des substances, pour lesquelles les transactions suspectes et les disparitions et vols importants doivent être signalés dans les 24 heures.

UE. REACH, Annexe XVII, Restrictions de commercialisation et d'utilisation (Règlement 1907/2006/CE) :

Item Neg. : 40 ; Listé.

Directive 2012/18/UE (SEVESO III) Annexe I :

Exigences relatives aux dispositifs à seuil bas : 5 000 tonnes ; Partie 1 : Catégories de substances dangereuses ;

P5c : Liquides inflammables, catégorie 2 ou 3 non couverts par P5a et P5b, Les informations données sont valables, si le produit est stocké en dessous de son point d'ébullition et à une pression de 1013 hPa.

Exigences pour les établissements à seuil élevé : 50 000 tonnes ; Partie 1 : Catégories de substances dangereuses ; P5c : Liquides inflammables, Catégorie 2 ou 3 non couverts par P5a et P5b, Les informations données sont valables, si le produit est stocké en dessous de son point d'ébullition et à une pression de 1013 hPa.

Statut de notification de l'acétone :

Liste réglementaire	Notification	Numéro de notification
AICS	OUI	
DSL	OUI	
EINECS	OUI	200-662-2
ENCS (JP)	OUI	(2)-542
IECSC	OUI	
INSQ	OUI	
ISHL (JP)	OUI	(2)-542
JEX (JP)	OUI	(2)-542
KECI (KR)	OUI	KE-29367
NZIOC	OUI	HSR001070
ONT INV	OUI	
PICCS (PH)	OUI	
TCSI	OUI	
TH INV	OUI	55-1-05314
TH INV	OUI	2914.11
TSCA	OUI	
VN INVL	OUI	

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour cette substance.

SECTION 16 : Autres informations

Texte intégral des phrases H énumérées dans les sections 2 et 3.

H225 Liquide et vapeur hautement inflammables.

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 13 de 21

Version 2.0

Date de révision : 08-05-2020

Date d'impression : 13-10-2022

Nom commercial : Baldiez

H336 Peut provoquer une somnolence ou des vertiges.

Abréviations et acronymes

AU AIICL :	Australie. Liste de la loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)
BCF :	facteur de bioconcentration
DBO :	Demande biochimique en oxygène
CAS :	Chemical Abstracts Service
CLP : C	Classification, étiquetage et emballage
CMR :	Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.
DCO :	Demande chimique en oxygène
DNEL :	Dose dérivée sans effet
DSL Canada :	Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances
EINECS :	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS :	Liste européenne des substances notifiées
ENCS (JP) Japon :	Liste des lois de Kashin-Hou
SGH :	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IECSC Chine :	Inventaire des substances chimiques existantes
INSQ Mexique :	Inventaire national des substances chimiques
ISHL (JP) Japon :	Inventaire de la sécurité et de la santé industrielles
KECI (KR) Corée :	Inventaire des produits chimiques existants
LC50 :	Concentration létale 50
LOAEC :	Concentration la plus faible à laquelle un effet néfaste a été observé.
LOAEL :	Dose ou concentration la plus faible à laquelle un effet indésirable a été observé.
LOEL : D	Dose ou concentration la plus faible à laquelle un effet a été observé.
NDSL Canada :	Loi sur la protection de l'environnement. Liste des substances non domestiques
PNL :	Plus de polymère
NOAEC :	Concentration à laquelle aucun effet néfaste n'a été observé.
NOAEL :	Dose ou concentration à laquelle aucun effet indésirable n'a été observé.
NOEC :	Concentration sans effet observé
NOEL :	Dose ou concentration à laquelle aucun effet n'a été observé.
NZIOC Nouvelle-Zélande :	Inventaire des produits chimiques
OCDE :	Organisation de coopération et de développement économiques
VLEP :	Valeur limite d'exposition professionnelle
ONT INV Canada :	Liste d'inventaire de l'Ontario
PBT :	Persistant, bioaccumulable et toxique.
PHARM (JP) Japon :	Liste de la pharmacopée
PICCS (PH) Philippines :	Inventaire des produits et substances chimiques
PNEC :	Concentration prédite sans effet
REACH aut. no. :	Numéro d'autorisation REACH
REACH council pl. Non :	Numéro de consultation REACH de la demande d'autorisation
STOT :	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC :	Substance extrêmement préoccupante
TCSI Taiwan :	Inventaire des produits chimiques existants
TH INV Thaïlande :	Inventaire des produits chimiques existants de la FDA
TSCA US :	Loi sur le contrôle des substances toxiques
UVCB :	Substance de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes et matériaux biologiques.
VN INVL Vietnam :	Inventaire national des produits chimiques
zPzB :	Très persistant et très bioaccumulatif

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 14 de 21

Version 2.0

Date de révision : 08-05-2020

Date d'impression : 13-10-2022

Nom commercial : Baldiez

Plus d'informations

Principales références bibliographiques et sources de données :

Les informations du fournisseur et les données de la "base de données des substances enregistrées" de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer cette fiche de données de sécurité.

Méthodes utilisées pour le produit :

La classification pour la santé humaine, les risques physiques et chimiques et les dangers pour l'environnement a été établie à partir d'une combinaison de méthodes de calcul et, lorsqu'elles étaient disponibles, de données d'essai.

Conseils pour les sessions de formation :

Les travailleurs doivent être régulièrement formés à la manipulation sûre des produits sur la base des informations fournies dans la fiche de données de sécurité et des informations sur les conditions locales du lieu de travail. Les réglementations nationales relatives à la formation des travailleurs à la manipulation des substances dangereuses doivent être respectées.

Autres informations :

Les informations fournies ici sont correctes et complètes au meilleur de notre connaissance à la date d'émission de cette fiche de données de sécurité.

Les informations concernent uniquement le produit mentionné et ne garantissent pas la qualité et l'exhaustivité des propriétés du produit, ni en cas d'utilisation du produit avec d'autres produits ou dans tout autre processus.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 15 de 21

Version 2.0

Date de révision : 08-05-2020

Date d'impression : 13-10-2022

Nom commercial : Baldiez

Annexe : Scénario d'exposition

Utilisation identifiée :

Utilisation : production et utilisation sur site

SU 3 : Utilisations industrielles : utilisation de substances telles qu'elles ou contenues dans des préparations sur des sites industriels.

SU 3, SU9 : Utilisations industrielles : Utilisation de substances en tant qu'elles ou dans des préparations sur des sites industriels, Fabrication de produits chimiques fins

PC19 : Moyenne

PROC1 : Utilisation dans un processus fermé, exposition non probable.

PROC2 : Utilisation dans un processus fermé et continu avec une exposition occasionnelle contrôlée.

PROC3 : Utilisation dans un processus fermé en lot (synthèse ou formulation)

PROC4 : Utilisation dans les procédés discontinus et autres procédés (synthèse) où il existe une possibilité d'exposition.

PROC8a : Transfert de substances ou de préparations (chargement/déchargement) depuis/vers des navires/grands conteneurs dans des installations non dédiées

PROC8b : Transfert de substance ou de préparation (remplissage/déchargement) de/vers des navires/grands conteneurs dans des installations spécialisées

PROC9 : Transfert de la substance ou de la préparation dans de petits récipients (ligne de remplissage dédiée, y compris le pesage)

PROC15 : Utilisation comme réactif de laboratoire

ERC1 : Fabrication de tissus

Utilisation : Formulation de préparations

SU 3 : Utilisations industrielles : utilisation de substances telles qu'elles ou contenues dans des préparations sur des sites industriels.

SU 10 : Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (à l'exclusion des alliages)

PROC2 : Utilisation dans un processus fermé et continu avec une exposition occasionnelle contrôlée.

PROC3 : Utilisation dans un processus fermé en lot (synthèse ou formulation)

PROC4 : Utilisation en batch et autres procédés (synthèse) où il y a un risque d'exposition

PROC5 : Mélange ou mixage dans des procédés batch pour la formulation de préparations et d'articles (multi-étapes et/ou contact important)

PROC8b : Transfert de substance ou de préparation (remplissage/déchargement) de/vers des navires/grands conteneurs dans des installations spécialisées

PROC9 : Transfert de la substance ou de la préparation dans de petits récipients (ligne de remplissage dédiée, y compris le pesage)

PROC15 : Utilisation comme réactif de laboratoire

ERC2 : Formulation des préparations

Utilisation : Utilisé comme réactif de laboratoire

SU 22 : Utilisation professionnelle : Domaine public (administration, éducation, divertissement, services, artisans)

SU 3, SU 22, SU24 : Usages industriels : Utilisation de substances telles qu'elles ou contenues dans des préparations sur des sites industriels, Usages professionnels : Domaine public (administration, éducation, divertissement, services, artisans), Recherche et développement scientifique.

PC21 : Produits chimiques de laboratoire

PROC10 : Application au rouleau ou au pinceau

PROC15 : Utilisation comme réactif de laboratoire

ERC4, ERC8a : Utilisation industrielle d'auxiliaires technologiques dans les processus et les produits, qui ne deviennent pas des parties d'objets, Utilisation généralisée en intérieur d'auxiliaires technologiques dans les systèmes ouverts, Utilisation : Utilisation industrielle d'auxiliaires technologiques dans les processus et les produits, qui ne deviennent pas des parties d'objets

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 16 de 21

Version 2.0

Date de révision : 08-05-2020

Date d'impression : 13-10-2022

Nom commercial : Baldiez

SU 3 : Utilisations industrielles : utilisation de substances telles qu'elles ou contenues dans des préparations sur des sites industriels.

SU 3, SU9 : Utilisations industrielles : Utilisation de substances telles qu'elles ou dans des préparations sur des sites industriels, Fabrication de produits chimiques fins

PC20 : Produits tels que les régulateurs de pH, les floculants, les précipitants et les neutralisants.

PC21 : Produits chimiques de laboratoire

PROC3 : Utilisation dans un processus fermé en lot (synthèse ou formulation)

PROC4 : Utilisation en batch et autres procédés (synthèse) où il y a un risque d'exposition

PROC5 : Mélange ou mixage dans des procédés batch pour la formulation de préparations et d'articles (multi-étapes et/ou contact important)

PROC6 : Opérations de calendrier

PROC7 : Pulvérisation industrielle

PROC8b : Transfert de substance ou de préparation (remplissage/déchargement) de/vers des navires/grands conteneurs dans des installations spécialisées

PROC9 : Transfert de la substance ou de la préparation dans de petits récipients (ligne de remplissage dédiée, y compris le pesage)

PROC10 : Application au rouleau ou au pinceau

PROC13 : Traitement d'articles par trempage et coulage

PROC15 : Utilisation comme réactif de laboratoire

ERC4, ERC6b, ERC1 : Utilisation industrielle d'auxiliaires technologiques dans des procédés et des produits, ne devenant pas partie intégrante d'articles, Utilisation industrielle d'auxiliaires technologiques réactifs, Fabrication de substances.

1. Titre abrégé du scénario d'exposition : fabrication et utilisation sur site

Principaux groupes d'utilisateurs : SU 3

Secteurs d'utilisation finale : SU 3, SU9

Catégorie de produit chimique : PC19

Catégories de processus : PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC15

Catégories d'émissions dans l'environnement : ERC1 :

2. Scénario d'exposition

2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition environnementale pour : ERC1 Caractéristiques du produit

Concentration de la substance dans le mélange/article :

Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).

2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour : PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC15, PC19

Caractéristiques du produit

Concentration de la substance dans le mélange/article :

Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).

Forme physique (pendant l'utilisation) :

Liquide à haute volatilité

Fréquence et durée de l'utilisation :

Durée d'application : > 4 h

Fréquence d'utilisation : 220 jours/an

Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs

Extérieur / Intérieur :

À l'intérieur de

Conditions et mesures techniques

Assurez une ventilation adéquate.

Une bonne pratique de travail est requise.

Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter le rejet, la propagation et l'exposition.

Assurez-vous que les employés sont formés pour minimiser l'exposition.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 17 de 21

Version 2.0

Date de révision : 08-05-2020

Date d'impression : 13-10-2022

Nom commercial : Baldiez

Conditions et mesures relatives à la protection individuelle, à l'hygiène et à l'évaluation de la santé

Utiliser une protection oculaire et des gants appropriés.

Pour la protection personnelle, voir la section 8.

3. Estimation de l'exposition et référence à la source Environnement

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée conformément à l'article 14, paragraphe 3, de REACH, annexe I, sections 3 (évaluation des risques pour l'environnement) et 4 (évaluation PBT/vPvB).

Comme aucun danger n'a été identifié, une évaluation de l'exposition et une caractérisation des risques ne sont pas nécessaires (REACH Annexe I paragraphe 5.0).

Travailleurs

Scénario de contribution	Méthode d'évaluation de l'exposition	Circonstances particulières	Valeur	Niveau d'exposition	RCR*
PROC1	ECETOC TRA	Sans échappement local	Dermique	0,03 mg/kg BW/d	0
PROC1	ECETOC TRA	Sans échappement local	Inhalation	0,02 mg/m ³	0
PROC2	ECETOC TRA	Sans échappement local	Inhalation	0,02 mg/m ³	0
PROC2	ECETOC TRA	Sans échappement local	Dermique	0,03 mg/kg BW/d	0
PROC3	ECETOC TRA	Sans échappement local	Inhalation	84,58 mg/m ³	0.07
PROC3	ECETOC TRA	Sans échappement local	Dermique	0,69 mg/kg BW/d	0.004
PROC4	ECETOC TRA	Sans échappement local	Dermique	6,86 mg/kg BW/d	0.037
PROC4	ECETOC TRA	Sans échappement local	Inhalation	169,17 mg/m ³	0.14
PROC8a	ECETOC TRA	Sans échappement local	Dermique	13,71 mg/kg BW/d	0.074
PROC8a	ECETOC TRA	Sans échappement local	Inhalation	422.92 mg/m ³	0.35
PROC8b	ECETOC TRA	Sans échappement local	Dermique	13,71 mg/kg BW/d	0.074
PROC8b	ECETOC TRA	Sans échappement local	Inhalation	253,75 mg/m ³	0.21
PROC9	ECETOC TRA	Sans échappement local	Inhalation	338,33 mg/m ³	0.28
PROC9	ECETOC TRA	Sans échappement local	Dermique	6,86 mg/kg BW/d	0.037
PROC15	ECETOC TRA	Sans échappement local	Inhalation	84,58 mg/m ³	0.07
PROC15	ECETOC TRA	Sans échappement local	Dermique	0,34 mg/kg BW/d	0.002

*Ratio de caractérisation des risques

4. Directives pour l'utilisateur en aval afin d'évaluer le travail dans les limites fixées par le scénario d'exposition.

Consultez les documents suivants : Document d'orientation de l'ECHA sur les exigences d'information et l'évaluation de la sécurité chimique, partie D : Établissement de scénarios d'exposition, Partie E : Caractérisation des risques et Partie G : Extension de la FDS ; balises VCI/Cefic REACH sur l'évaluation de l'exposition et la communication dans la chaîne d'approvisionnement ; lignes directrices du CEFIC sur les catégories d'émissions environnementales spécifiques (SPERC).

1. Titre abrégé du scénario d'exposition : formulation des préparations

Principaux groupes d'utilisateurs : SU 3

Secteurs d'utilisation finale : SU 10

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 18 de 21

Version 2.0

Date de révision : 08-05-2020

Date d'impression : 13-10-2022

Nom commercial : Baldiez

Catégories de processus : PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8b, PROC9, PROC15

Catégories d'émissions dans l'environnement : ERC2 :

2. Scénario d'exposition

2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition environnementale pour : ERC2 Caractéristiques du produit

Concentration de la substance dans le mélange/article :

Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).

2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour : PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8b, PROC9, PROC15

Caractéristiques du produit

Concentration de la substance dans le mélange/article :

Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).

Forme physique (pendant l'utilisation) :

Liquide à haute volatilité

Fréquence et durée de l'utilisation

Durée d'application : > 4 h

Fréquence d'utilisation : 220 jours/an

Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs

Extérieur / Intérieur :

À l'intérieur de

Conditions et mesures techniques

Assurez une ventilation adéquate.

Une bonne pratique de travail est requise.

Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter le rejet, la propagation et l'exposition.

Assurez-vous que les employés sont formés pour minimiser l'exposition.

Conditions et mesures relatives à la protection individuelle, à l'hygiène et à l'évaluation de la santé

Utiliser une protection oculaire et des gants appropriés.

Pour la protection personnelle, voir la section 8.

3. Estimation de l'exposition et référence à la source Environnement

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée conformément à l'article 14, paragraphe 3, de REACH et à l'annexe I, sections 3 (évaluation du risque environnemental) et 4 (évaluation PBT/vPvB). Comme aucun danger n'a été identifié, une évaluation de l'exposition et une caractérisation des risques ne sont pas nécessaires (REACH Annexe I section 5.0).

Travailleurs

Scénario de contribution	Méthode d'évaluation de l'exposition	Circonstances particulières	Valeur	Niveau d'exposition	RCR*
PROC2	ECETOC TRA	Sans échappement local	Inhalation	0,02 mg/m ³	0
PROC2	ECETOC TRA	Sans échappement local	Dermique	0,03 mg/kg BW/d	0
PROC3	ECETOC TRA	Sans échappement local	Inhalation	84,58 mg/m ³	0.07
PROC3	ECETOC TRA	Sans échappement local	Dermique	0,69 mg/kg BW/d	0.004
PROC4	ECETOC TRA	Sans échappement local	Dermique	6,86 mg/kg BW/d	0.037
PROC4	ECETOC TRA	Sans échappement local	Inhalation	169,17 mg/m ³	0.14
PROC5	ECETOC TRA	Sans échappement local	Inhalation	422.92 mg/m ³	0.35
PROC5	ECETOC TRA	Sans échappement local	Dermique	13,71 mg/kg BW/d	0.074
PROC8b	ECETOC TRA	Sans échappement local	Dermique	13,71 mg/kg BW/d	0.074

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 19 de 21

Version 2.0

Date de révision : 08-05-2020

Date d'impression : 13-10-2022

Nom commercial : Baldiez

PROC8b	ECETOC TRA	Sans échappement local	Inhalation	253,75 mg/m ³	0.21
PROC9	ECETOC TRA	Sans échappement local	Inhalation	338,33 mg/m ³	0.28
PROC9	ECETOC TRA	Sans échappement local	Dermique	6,86 mg/kg BW/d	0.037
PROC15	ECETOC TRA	Sans échappement local	Inhalation	84,58 mg/m ³	0.07
PROC15	ECETOC TRA	Sans échappement local	Dermique	0,34 mg/kg BW/d	0.002

*Ratio de caractérisation des risques

4. Directives pour l'utilisateur en aval afin d'évaluer le travail dans les limites fixées par le scénario d'exposition.

Consultez les documents suivants : Document d'orientation de l'ECHA sur les exigences d'information et l'évaluation de la sécurité chimique, partie D : Établissement de scénarios d'exposition, Partie E : Caractérisation des risques et Partie G : Extension de la FDS ; balises VCI/Cefic REACH sur l'évaluation de l'exposition et la communication dans la chaîne d'approvisionnement ; lignes directrices du CEFIC sur les catégories d'émissions environnementales spécifiques (SPERC).

1. Titre abrégé du scénario d'exposition : utilisé comme réactif de laboratoire

Principaux groupes d'utilisateurs : SU 22

Secteurs d'utilisation finale : SU 3, SU 22, SU24

Catégorie de produit chimique : PC21

Catégories de processus : PROC10, PROC15

Catégories d'émissions dans l'environnement : ERC4, ERC8a :

2. Scénario d'exposition

2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition environnementale pour : ERC4, ERC8a

Caractéristiques du produit

Concentration de la substance dans le mélange/Article :

Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).

2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour : PROC10, PROC15, PC21

Caractéristiques du produit

Concentration de la substance dans le mélange/article :

Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).

Forme physique (pendant l'utilisation) :

Liquide à haute volatilité

Fréquence et durée de l'utilisation

Durée d'application : > 4 h

Fréquence d'utilisation : 220 jours/an

Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs

Extérieur / Intérieur :

À l'intérieur de

Conditions et mesures techniques

Assurer une ventilation adéquate, Bonne pratique de travail requise.

Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter le rejet, la propagation et l'exposition.

Assurez-vous que les employés sont formés pour minimiser l'exposition.

Conditions et mesures relatives à la protection individuelle, à l'hygiène et à l'évaluation de la santé

Utiliser une protection oculaire et des gants appropriés,, Pour la protection personnelle, voir la section 8.

3. Estimation de l'exposition et référence à la source Environnement

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée conformément à l'article 14, paragraphe 3, de REACH et à l'annexe I, sections 3 (évaluation du risque environnemental) et 4 (évaluation PBT/vPvB). Comme aucun danger

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 20 de 21

Version 2.0

Date de révision : 08-05-2020

Date d'impression : 13-10-2022

Nom commercial : Baldiez

n'a été identifié, une évaluation de l'exposition et une caractérisation des risques ne sont pas nécessaires (REACH Annexe I section 5.0).

Travailleurs

Scénario de contribution	Méthode d'évaluation de l'exposition	Circonstances particulières	Valeur	Niveau d'exposition	RCR*
PROC10	ECETOC TRA	Sans échappement local	Dermique	27,43 mg/kg BW/d	0.147
PROC10	ECETOC TRA	Sans échappement local	Inhalation	422.92 mg/m ³	0.35
PROC15	ECETOC TRA	Sans échappement local	Inhalation	84,58 mg/m ³	0.07
PROC15	ECETOC TRA	Sans échappement local	Dermique	0,34 mg/kg BW/d	0.002

*Ratio de caractérisation des risques

4. Directives pour l'utilisateur en aval afin d'évaluer le travail dans les limites fixées par le scénario d'exposition.

Consultez les documents suivants : Document d'orientation de l'ECHA sur les exigences d'information et l'évaluation de la sécurité chimique, partie D : Établissement de scénarios d'exposition, Partie E : Caractérisation des risques et Partie G : Extension de la FDS ; balises VCI/Cefic REACH sur l'évaluation de l'exposition et la communication dans la chaîne d'approvisionnement ; lignes directrices du CEFIC sur les catégories d'émissions environnementales spécifiques (SPERC).

1. Titre abrégé du scénario d'exposition : utilisation industrielle d'auxiliaires technologiques dans des procédés et des produits qui ne font pas partie d'articles.

Principaux groupes d'utilisateurs : SU 3

Secteurs d'utilisation finale : SU 3, SU9

Catégorie de produits chimiques : PC20, PC21

Catégories de processus : PROC3, PROC4, PROC5, PROC6, PROC7, PROC8b, PROC9, PROC10, PROC13, PROC15

Catégories d'émissions dans l'environnement : ERC4, ERC6b, ERC1 :

2. Scénario d'exposition

2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition environnementale pour : ERC4, ERC6b, ERC1

Caractéristiques du produit

Concentration de la substance dans le mélange/article :

Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).

2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour : PROC3, PROC4, PROC5, PROC6, PROC7, PROC8b, PROC9, PROC10, PROC13, PROC15, PC20, PC21

Caractéristiques du produit

Concentration de la substance dans le mélange/article :

Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).

Forme physique (pendant l'utilisation) :

Liquide à haute volatilité

Fréquence et durée de l'utilisation

Durée d'application : > 4 h

Fréquence d'utilisation : 220 jours/an

Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs

Extérieur / Intérieur :

À l'intérieur de

Conditions et mesures techniques

Assurer une ventilation adéquate, Bonne pratique de travail requise.

Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter le rejet, la propagation et l'exposition.

Assurez-vous que les employés sont formés pour minimiser l'exposition.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 21 de 21

Version 2.0

Date de révision : 08-05-2020

Date d'impression : 13-10-2022

Nom commercial : Baldiez

Conditions et mesures relatives à la protection individuelle, à l'hygiène et à l'évaluation de la santé

Utiliser une protection oculaire et des gants appropriés,, Pour la protection personnelle, voir la section 8.

3. Estimation de l'exposition et référence à la source Environnement

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée conformément à l'article 14, paragraphe 3, de REACH et à l'annexe I, sections 3 (évaluation du risque environnemental) et 4 (évaluation PBT/vPvB). Comme aucun danger n'a été identifié, une évaluation de l'exposition et une caractérisation des risques ne sont pas nécessaires (REACH Annexe I section 5.0).

Travailleurs

Scénario de contribution	Méthode d'évaluation de l'exposition	Circonstances particulières	Valeur	Niveau d'exposition	RCR*
PROC3	ECETOC TRA	Sans échappement local	Inhalation	84,58 mg/m ³	0.07
PROC3	ECETOC TRA	Sans échappement local	Dermique	0,69 mg/kg BW/d	0.004
PROC4	ECETOC TRA	Sans échappement local	Dermique	6,86 mg/kg BW/d	0.037
PROC4	ECETOC TRA	Sans échappement local	Inhalation	169,17 mg/m ³	0.14
PROC5	ECETOC TRA	Sans échappement local	Dermique	13,71 mg/kg BW/d	0.074
PROC5	ECETOC TRA	Sans échappement local	Inhalation	422.92 mg/m ³	0.35
PROC6	ECETOC TRA	Sans échappement local	Dermique	27,43 mg/kg BW/d	0.147
PROC6	ECETOC TRA	Sans échappement local	Inhalation	422.92 mg/m ³	0.35
PROC7	ECETOC TRA	Sans échappement local	Inhalation	845,83 mg/m ³	0.699
PROC7	ECETOC TRA	Sans échappement local	Dermique	42,86 mg/kg BW/d	0.23
PROC8b	ECETOC TRA	Sans échappement local	Dermique	13,71 mg/kg BW/d	0.074
PROC8b	ECETOC TRA	Sans échappement local	Inhalation	253,75 mg/m ³	0.21
PROC9	ECETOC TRA	Sans échappement local	Inhalation	338,33 mg/m ³	0.28
PROC9	ECETOC TRA	Sans échappement local	Dermique	6,86 mg/kg BW/d	0.037
PROC10	ECETOC TRA	Sans échappement local	Inhalation	422.92 mg/m ³	0.35
PROC10	ECETOC TRA	Sans échappement local	Dermique	27,43 mg/kg BW/d	0.147
PROC13	ECETOC TRA	Sans échappement local	Inhalation	422.92 mg/m ³	0.35
PROC13	ECETOC TRA	Sans échappement local	Dermique	13,71 mg/kg BW/d	0.74
PROC15	ECETOC TRA	Sans échappement local	Inhalation	84,58 mg/m ³	0.07
PROC15	ECETOC TRA	Sans échappement local	Dermique	0,34 mg/kg BW/d	0.002

*Ratio de caractérisation des risques

4. Directives pour l'utilisateur en aval afin d'évaluer le travail dans les limites fixées par le scénario d'exposition.

Consultez les documents suivants : Document d'orientation de l'ECHA sur les exigences d'information et l'évaluation de la sécurité chimique, partie D : Établissement de scénarios d'exposition, Partie E :

Caractérisation des risques et Partie G : Extension de la FDS ; feuille de route VCI/Cefic REACH ijzers sur l'évaluation de l'exposition et la communication dans la chaîne d'approvisionnement ; lignes directrices du CEFIC Catégories spécifiques d'émission dans l'environnement (SPERC).